

Séance du 04 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 10
En exercice	: 10
Présents	: 09
Absent	: 01
Procuration	: 01
Votants	: 10

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, M. François LUNVEN, M. Gé KUSTERS.*

Absent : *Mme Anita JARDEL*

Procuration : *Mme Anita JARDEL à M. Gilbert JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Mme Virginie FAGETTE*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Chemin La Pialussonnerie

1. Délibération : recomposition du conseil communautaire

Délibération n° D-2019-006

M. Le maire informe l'assemblée que du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand, le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est étendu. Cette extension entraîne une recomposition du conseil communautaire qui prendra en compte la création des deux communes nouvelles. 45 sièges peuvent être attribués : Les Eyzies auront 3 sièges et Coly-Saint Amand 1 siège. Il n'y a pas de changement pour les autres communes. La commune nouvelle Coly-Saint Amand aura cependant 1 siège supplémentaire pour permettre la représentativité des deux communes fondatrices jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme ;

Donne Mandat à M. Le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Etude de la proposition de la Poste

M. le maire présente le modèle de convention relative à l'organisation d'une agence postale. Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite se réunir pour étudier la proposition en détail le jeudi 18 avril 2019 à 18h30.

3. Demandes de subvention

M. Le Maire présente les demandes de subventions :

- FNATH
- DDEN
- Festival Le Lébérrou
- ADSB

Le conseil municipal décide de représenter ces demandes de subvention lors de la réunion du Conseil Municipal consacrée au budget.

4. Présentation du projet de convention pour l'utilisation de la salle de réunion par l'association Café Léon

M. le Maire donne lecture du projet de convention. Le conseil municipal accepte la convention telle que présentée. Voir la convention annexée.

5. Adressage

M. Le Maire rappelle au conseil que le projet d'adressage en partenariat avec l'ATD est en cours. Il donne la parole à Mme Virginie Fagette pour une présentation sommaire de l'avancée du projet. Une réunion de la commission est programmée le 12 avril à 18h30 afin de détailler la nomination des voies avant de finaliser le projet avec l'ATD.

6. Système de collecte des ordures ménagères

M. David Lespinasse, délégué du SICTOM expose le projet de mise en place des nouveaux points de collecte sur la commune. Le conseil valide le projet et décide de prendre rendez-vous avec le SICTOM afin de finaliser ce projet.

7. Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Délibération n° D-2019-008

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes de Vallée de l'Homme ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle dispose des compétences suivantes dans le cadre de ses compétences facultatives : Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et Schéma d'assainissement intercommunal.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Départ Locataire.

M. le Maire fait part du courrier du locataire du logement T3 situé dans le bâtiment de la mairie informant de son départ prévu le 30 mai 2019. Une annonce sera diffusée sur le site du Bon coin.

9. Réorganisation du personnel :

Un agent souhaite bénéficier d'une disponibilité d'une période de 6 mois de mai à octobre inclus. Le conseil accepte cette demande. M. le maire précise que cette demande sera soumise au prochain Conseil d'Administration du CDG. Pour satisfaire cette demande, le conseil décide de réfléchir à une nouvelle organisation du secrétariat et du Point-Information.

Le conseil municipal décide d'affecter l'agent actuellement sur le poste des espaces verts au Point-Information et à la gestion du camping municipal pendant la saison estivale. Le conseil décide également de recruter un agent contractuel au secrétariat. Le conseil précise qu'un agent du GER sera utile pour l'entretien des espaces fleuris.

10. Chemin La Pialussonnerie :

Il convient de modifier la délibération N°D-2018-005 concernant l'échange de terrains situés lieu-dit La Pialussonnerie

Délibération n° D-2019-008 (Annule et remplace la Délibération n°D2018-029)

Par délibération N°D-2018-005 du 1^{er} février 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au projet de :

- Cession aux Consorts Lachize d'une portion du chemin rural de la Pialussonnerie au droit de leur propriété pour une surface de 124 m² ;
- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Lachize cadastré AL 155, d'une largeur moyenne de 5m et d'une surface de 198 m² permettant l'élargissement du chemin rural actuel.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 19 mars 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à un échange de terrains entre les Consorts Lachize et la Commune détaillé comme suit :
 - De céder aux consorts Lachize une portion du chemin rural de la Pialussonnerie d'une surface de 124m² ;
 - D'acquérir une bande de terrain pour permettre l'élargissement du chemin rural d'une surface de 198 m² :
- De fixer la valeur des biens à 2 € le m² ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- Les frais notariés seront à la charge de la commune.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Informations et questions diverses

a. Proposition de fresque murale par Vittoretto : Le conseil refuse ce projet

b. Chemin rural Maison du Passeur :

M. Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté municipal rédigé par la commune de Peyzac Le Moustier interdisant l'accès aux véhicules à moteur. Le Conseil ne voit pas de solution à proposer.

c. Projet du Conseil Départemental pour la création d'une charte de l'arbre. Le Conseil prend connaissance du projet.

d. Pour information, M. le Maire donne lecture du courrier de M. Laroche concernant les travaux effectués sur terrain cadastré AI122 appartenant à M. Gorsse.

- e. Demande d'exposition de vente de tapis : Le conseil refuse cette demande.
- f. M. Le Maire informe le Conseil du courrier de la DRAC informant que la demande de protection au titre des monuments historiques concernant le Château de Clérans a été refusée.
- g. Proposition d'une aire de co-voiturage : M. le Maire propose de créer cet espace derrière le cimetière. Le Conseil se rallie à lui. Les panneaux nécessaires seront à commander auprès de la CCVH.
- h. Cinétoile : date prévue le mardi 19 juillet place de l'église : le conseil valide cette date.
- i. Ralentisseur lieu-dit La Croix – La Chapelle -Croix d'Orébus : Malgré les panneaux de limitation à 30km/h, des administrés constatent que les véhicules roulent trop vite. Un ralentisseur n'est pas envisagé par le Conseil pour l'instant.
- j. Rappel et organisation de la réunion pour la remise du Label « Notre Village » programmée le vendredi 5 avril.
- k. De la part du service espace vert : proposition de couper les 2 arbres situés place de l'église, le Thuya sans intérêt qui occulte la perspective de l'église et le dattier à côté du marronnier. Le Conseil municipal accepte la coupe du thuya.
- l. Eclairage public : faire le point sur l'extinction de nuit. Le Conseil décide de revoir sur le terrain les foyers à éteindre. Par conséquent, il conviendra de modifier la délibération et d'y inclure l'extinction de l'église et des falaises.
- m. Cabinet médical de M. Schmitt à la Galanterie : obligation d'installer une réserve artificielle (prescription indiquée dans le procès verbal de la commission de sécurité) : Le conseil réfléchit à une solution notamment le terrain qui servira à cette installation et un éventuel partage des frais.
- n. PLUI : zone 2AU : Une réunion pour les propriétaires en zone 2AU devra être organisée pour une information sur la constructibilité de ces terrains.

La séance est levée à 23h10